

Régime Cadres

Régime salariés et assimilés salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres		
Descriptif des garanties	Prestations	
	Niveau de prestations en % du salaire annuel brut de base limité à la Tranche A et à la Tranche B	
	Option 1	Option 2
GARANTIES EN CAS DE DECES		
Décès toutes causes : En cas de décès du participant, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé à : - quelle que soit la situation de famille du participant - Adhérent avec un enfant ou une personne à charge - Majoration du capital par enfant ou personne à charge à partir du 2ème enfant et/ou de la 2ème personne à charge Les majorations pour enfants ou personnes à charge seront réparties par parts égales entre les enfants ou personnes à charge ayant ouvert droit aux dites majorations	400% TA 320% TB 500% TA 400% TB 100% TA 85% TB	360% TA 360% TB
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes ou par accident Versement par anticipation, du capital décès toutes causes au participant lui-même, quelle que soit sa situation de famille, dont le montant est fixé à :	100% du capital décès toutes causes	
Décès par accident En cas de décès du participant par accident, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes dont le montant est fixé à :	100% du capital décès toutes causes	
Rente éducation Nous versons également une rente éducation annuelle à chacun de vos enfants à charge : - jusqu'au 18è anniversaire - du 18è au 21è anniversaire Nous versons la rente éducation selon les modalités décrites à l'article 15 "Rente éducation". Si votre enfant est handicapé, nous lui versons la rente pendant toute sa vie.	/	15% TA 15% TB 20% TA 20% TB
Allocation obsèques En cas de décès du participant, de son conjoint, de son partenaire de PACS, de son concubin ou d'un enfant à charge de plus de 12 ans, versement d'une allocation dont le montant est fixé à (dans la limite des frais engagés) :	100% PMSS (1)	
Double effet En cas de décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou du concubin du participant, au plus tard à l'âge légal d'ouverture du droit à la pension vieillesse de la Sécurité sociale, survenant simultanément ou postérieurement à celui du participant, versement d'un capital à répartir par parts égales entre les enfants à charge, dont le montant est fixé à :	100% du capital décès toutes causes	
GARANTIES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2)		
Franchise	90 jours continus	
Indemnités journalières , à compter du 91ème jour d'arrêt continu de travail Quelle que soit la situation de famille du participant	80% TA 80% TB	
GARANTIES EN CAS D'INVALIDITE (2)		
Invalidité totale ou partielle non consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle Quelle que soit la situation de famille du participant : - 1è catégorie - 2è et 3è catégories En cas de cessation du contrat de travail de l'adhérent, nous limitons le cumul de nos prestations et de celles de la Sécurité sociale à 100 % de votre salaire net imposable. Les taux de revalorisation qui auraient été appliqués restent acquis.	50% TA 50% TB 80% TA 80% TB	
Invalidité permanente totale ou partielle consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle Quelle que soit la situation de famille du participant : - taux d'invalidité « N » supérieur ou égal à 66% - taux d'invalidité « N » compris entre 33% et 66% En cas de cessation du contrat de travail de l'adhérent, nous limitons le cumul de nos prestations et de celles de la Sécurité sociale à 100 % de votre salaire net imposable. Les taux de revalorisation qui auraient été appliqués restent acquis.	80% TA 80% TB (3N/2) * 80% TA (3N/2) * 80% TB	

(1) BMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(2) Ces niveaux de prestations s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et la part de salaire maintenue par l'employeur et dans la limite du salaire net

AXA Prévoyance
AXA FRANCE VIE S.A – RCS Nanterre 310 499 959
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

Document non contractuel

MUTUA CONSEIL Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex

N ORIAS : 16003799 - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière à hauteur de 115 000 € ; RC Pro de 5 000 000 €

En cas de réclamation client - MUTUA CONSEIL Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex où reclamation@mutuaconseil.fr

MUTUA CONSEIL est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.